



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE DE PRODUITS ET DE PIÈCES POUR LES
PISCINES COMMUNAUTAIRES - 2 LOTS- SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE POUR LE
LOT 1**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la Commande publique, ayant pour objet la fourniture de produits et de pièces pour les piscines communautaires, sous la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum, donnant lieu à l'émission de bons de commande, pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement trois fois un an portant sa durée maximale à 4 ans, et décomposée de la manière suivante :

- Lot 1 : Fourniture de produits de traitement et divers petits matériels, avec un montant maximum annuel de 70 000 € HT,
- Lot 2 : Fourniture et pose de pièces techniques pour le traitement des eaux, avec un montant maximum annuel de 70 000 € HT,

Vu la décision n° 2024-652 en date du 27 août 2024 par laquelle le Président a décidé de déclarer infructueux le lot 2 au motif qu'aucune offre n'a été reçue et de relancer la procédure sous la forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

Considérant qu'après analyse des offres pour le lot 1, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 septembre 2024 a jugé économiquement la plus avantageuse la proposition de la société BAYROL FRANCE, ayant son siège social à Dardilly (69572), 2 Chemin des hirondelles, CS 19548, pour un montant de 35 100 euros HT issu du Détail Quantitatif Estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre ayant pour objet la fourniture de produits et de pièces pour les piscines communautaires, lot 1 - Fourniture de produits de traitement et divers petits matériels, avec la société BAYROL FRANCE, ayant son siège social à Dardilly (69572), 2 chemin des Hirondelles – CS 19548, pour un montant maximum annuel de 70 000 euros HT, pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement 3 fois un an, portant sa durée maximale à 4 ans.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 6 NOV. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMÉZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 7 NOV. 2024

Et de la publication le : - 7 NOV. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMÉZ Philippe